



Representant legal enfant suite separation

Par **guilegras**, le **09/05/2012 à 21:01**

bonjour , rn nséparée depuis l été 2007, mon fils vit avec moi . Il voit son pere lors de courts
sejours (3 à 4 fois par an) du fait de son activité professionnelle (militaire basée en allemagne
) rn nla separation s est fait , à l epoque , à l amiable , sans passage par le tribunal; mais
depuis quelques semaines, mon ex conjoint souhaite officialiser et clarifier cette situationrn rn
ai quelques questions à vous poser pour préparer la suite de mes démarches rn rnest ce que
indirectement (faute de passage au tribunal) j ai été déclarée representante legale par default
? ou bien parce que notre enfant réside sous mon toit ? rn rncomment le suis je devenue ??
nous avons l un et l autre un livret de famille faisant apparaitre l existence de notre enfant rnl
an dernier , mon ex conjoint m a par exemple demandé une autorisation pour franchir la
frontiere pour se rendre en Allemagne avec notre enfant rnpar ailleurs, la mairie avait refusé
de lui remettre la carte d identité de notre enfant (qui porte pourtant son nom) dont j avais fait
la demande ...rnà moins que cela soit du à l'absenteisme du pere ? rn rnou bien peut etre
sommes nous l un et l autre représentant légal ? rn rnil semble egalement que le livret de
famille ne permette pas à mon ex conjoint de faire admettre l existence de notre fils à son
employeurrnmerci par avancerncdltrnCeline

Par **cocotte1003**, le **09/05/2012 à 23:55**

Bonjour, vous avez tous le deux l'autorité parentale et cela risque d'etre pareil apres le
passage devant le JAF c'et à dire que vous devez prendre ensemble les décisions
importantes. Vous vous etes accordée la garde exclusive à votre domicile mai vous n'avez
aucun moyen légal pour faire respecter votre décision si le pere ne vous ramene pas l'enfant.
Le pere aurait tres bien pu aller en allemagne sans votre autorisation. Le passage devant le
JAF vous permettra de régler en autre la garde exclusive à votre domicile, le montant de la

pension, les frais annexes. Soit vous vous etez d'accord par écrit et le juge entérinera votre décision, soit le JAF prendra les décisions dans l'intérêt de l'enfant, cordialement